

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Culturel de Saint Privat, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de J DAUMAS), M BOUSCHON, S CIVIER, C FAURE, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD) JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B GUSELLA, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL, P ROUX, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, B SOUCHE, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 5

Votants : 41

Absents : 11

Date de convocation : 5/03/2024

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, D BERAL, J LAFFONT, V VANDUYNLAGER, M CHAZE, G DOZ et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Modification du périmètre du droit de préemption urbain (DPU) de Saint-Didier-sous-Aubenas.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence entraîne avec elle l'exercice de plein droit de la compétence « Droit de Préemption Urbain » (DPU).

Ce DPU permet à la CCBA de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations ou d'actions d'aménagement et lui donne un droit de préemption avant toute aliénation de terrains bâtis ou non bâtis dans un périmètre déterminé.

Suite à l'approbation par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2024 du PLU de la commune de Saint-Didier-sous-Aubenas, il est proposé d'instaurer le DPU sur la commune afin qu'il coïncide avec le périmètre des zones UA, UB, UE, UI, UT, AU, AUI et 2AUI du PLU approuvé.

Si la commune de Saint-Didier-sous-Aubenas souhaite que lui soit délégué le DPU sur certaines zones, le conseil municipal devra se prononcer par délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'instauration d'un périmètre de DPU sur la commune de Saint-Didier-sous-Aubenas sur le périmètre des zones UA, UB, UE, UI, UT, AU, AUI et 2AUI du PLU approuvé le 12 mars 2024,
- De préciser que mention de cette délibération sera publiée dans 2 journaux diffusés dans le département et que la délibération sera affichée au siège de la CCBA et à la mairie de Saint-Didier-sous-Aubenas pendant un mois,
- De préciser que copie de cette délibération sera adressée :
 - o à Monsieur le Préfet
 - o à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240314-DEL12032024-13-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - à la Chambre Départementale des Notaires
 - au Barreau constitué près le Tribunal Judiciaire de Privas
 - au greffe du Tribunal Judiciaire de Privas
- D'autoriser le Président à mettre tout en œuvre pour l'exécution des présentes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 13 mars 2024.
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240314-DEL12032024-13-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024